



ARRETE

Portant restriction provisoire de la circulation des véhicules et des piétons et interdiction du stationnement des véhicules

Rue Albert Perdreaux
Au droit du n°31 au n°59

Rue Jules Ferry
(Entre la rue Laménais et la rue Albert Perdreaux)

Rue Laménais
Au droit du n°29

N°AR01_2022_0456

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté municipal n°AR01_2022_0425 en date du 09 novembre 2022 et portant restriction provisoire de la circulation des véhicules et des piétons et interdiction du stationnement des véhicules ;

Considérant que dans le cadre de travaux de raccordement électrique d'un immeuble d'habitation collectif entrepris par la société **SERPOLLET IDF 19, rue du Bois de Cerdon 94460 VALENTON, pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°AR01_2022_0425 en date du 09 novembre 2022 et portant restriction provisoire de la circulation des véhicules et des piétons et interdiction du stationnement des véhicules rue Albert Perdreaux au droit du n°31 au n°59, rue Jules Ferry, entre la rue Laménais et la rue Albert Perdreaux et la rue Laménais au droit du n°29, est abrogé ;

Article 2 : **Rue Albert Perdreaux, au droit du n°31 au n°59 :**
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte et le stationnement des véhicules interdit ;

Rue Jules Ferry :

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons, restreinte ;

Rue Laménais :

La circulation des véhicules sera restreinte ;

Du 09 janvier 2023 au 17 février 2023

Article 3 : Les mesures suivantes seront prises :

Rue Albert Perdreaux au droit du n°31 au n°59 :

- Stationnement neutralisé au droit des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au moyen d'un alternat par feux tricolore ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

Rue Jules Ferry (entre la rue Laménais et la rue Albert Perdreux) :

- Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Rue barrée à la circulation des véhicules de 08h00 à 17h00 ;
- Stationnement des véhicules interdit de 08h00 à 17h00 ;
- Un plan de déviation sera mis en place par le demandeur ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;
- Information riverains 8 jours avant le début des travaux ;

Rue Laménais au droit du n°29 :

- Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique ainsi qu'un plan de déviation par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

Article 4 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 6 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay ;
- SERPOLLET IDF 19, rue du Bois de Cerdon 94460 VALENTON ;
- ENEDIS ;
- Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 5 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics